



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
✓ Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2019-06 du  
26 FEV. 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-  
du-Rhône, il sera procédé, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le territoire  
de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique  
et parcellaire, en vue de la réalisation d'un Pôle d'échange multimodal à Saint Antoine.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par  
la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Pierre GALLAND, Directeur des  
Douanes – Conciliateur de Justice auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés  
par le Commissaire enquêteur, seront déposés **pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 27  
mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et  
consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits  
registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat** (siège de l'enquête), 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.
- **Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille**, 246, rue de Lyon, Parc François Billoux, 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au  
Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Marseille - Délégation Générale de  
l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (siège de l'enquête), lequel les annexera au  
registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par  
la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des  
Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire  
enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées aux registres.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra  
personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (siège de l'enquête)** : le mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 12 avril 2019 de 13h45 à 16h45 ;
- **Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille** : le jeudi 04 avril 2019 de 13h30 à 16h30.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille (DGUAH), en Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille (DGUAH), à la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie (aux frais du demandeur), soit assurer la publication des dites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **Métropole Aix-Marseille-Provence (Responsable du Projet)**

Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Tél : 04 95 09 59 00 - Fax : 04 95 09 59 28 - Site Internet : [www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr)

- **Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)**

Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (DGUAH)

40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

- **Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille**, 246 rue de Lyon, Parc François Billoux, 13015 Marseille, Tél : 04 91 14 60 40 – Site internet : <http://www.mairie15-16.fr/>

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Bd Paul Peytral - 13282.Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 26 FEV. 2019

Pour le Préfet  
Le chef de Bureau

Patrick PAYAN